



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 2 168 410 du cadastre du Québec, situé à l'angle de la rue Bélanger et de la 1^{ère} Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait qu'une proportion inférieure à 60% de la superficie de la façade du bâtiment soit implantée à l'alignement de construction de référence en bordure de la rue Bélanger comme le prescrit l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 3 février 2015**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 14 janvier 2015

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 14 janvier 2015